

RESSOURCES UTILES À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Tel-Jeunes	Intimidation, taxage, violence, drogue, suicide. Le service Tel-Jeunes est une ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour tous les enfants et les jeunes du Québec.	1 800 263-2266 www.teljeunes.com
Ligne Parents	Il s'agit d'un centre d'intervention destiné aux parents. Au bout du fil, on retrouve des professionnels prêts à écouter et à accompagner chaque parent sur divers sujets : inquiétudes liées à l'enfant, fonctionnement de la famille, violence et délinquance, etc.	1 800 361-5085 www.ligneparents.com
Association québécoise de prévention du suicide	À toute heure du jour et de la nuit, tous les jours de la semaine, ce numéro d'aide gratuit et confidentiel permet de s'adresser à une ressource spécialisée en prévention du suicide.	1 866 APPELLE (277-3553) www.aqps.info/besoin-aide-urgente
Jeunesse, J'écoute	Service pancanadien de consultation par téléphone et en ligne destiné aux jeunes. Le service est gratuit, anonyme et confidentiel. Des intervenants professionnels sont disponibles à toute heure du jour ou de la nuit, 365 jours par année, afin d'aider les jeunes, quelle que soit la gravité de leur problème.	1 800 668-6868 www.jeunessejecoute.ca
Gai Écoute	Centre d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements à l'intention des personnes intéressées par les questions relatives à l'orientation sexuelle. Les services d'écoute téléphonique sont offerts gratuitement à l'échelle de tout le Québec, 7 jours sur 7.	1 888 505-1010 www.gaiecoute.org
Centres de santé et de services sociaux (CSSS)	Le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de chacune des régions du Québec peut venir en aide aux parents et aux enfants vivant une situation d'intimidation en milieu scolaire ou autre.	www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/csss/ 418-775-7261
Urgence 911	Pour toute situation urgente nécessitant une intervention immédiate : composez le 9-1-1.	www.sq.gouv.qc.ca/informations/conseils-securite-surete-du-quebec.jsp
Programmes «EduRespect : Prévention de la violence» de la Croix-Rouge canadienne	Ces programmes visent à promouvoir des relations sécurisantes et des collectivités sûres grâce à des programmes éducatifs et à des partenariats en éducation.	www.croixrouge.ca/article.asp?id=006820&tid=30
Moi j'agis	Site de référence mis en place par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.	www.moijagis.com

À noter que les définitions de violence et d'intimidation peuvent varier d'un site à l'autre. Dans toute situation de violence et d'intimidation qui survient à l'école, la définition prévue dans la *Loi sur l'instruction publique* prévaut.

Secrétariat général - V103-2-1*

- Document inspiré de celui de la Commission scolaire Marie-Victorin et adapté par le comité de l'école de Sainte-Luce-des-Bois-et-Marées-Lévesque.



Commission scolaire
DES PHARES

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école 2017-2018

École de Sainte-Luce-des-Bois-et-Marées-Lévesque

(418) 739-4804

levesque@csphares.qc.ca

Approuvé au conseil d'établissement du 12 juin 2017

MISE EN CONTEXTE

Les mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation ont toujours existé à notre école, et ce, dans le but d'offrir à nos élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Toutefois, afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école de présenter un **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence**, dont l'objectif est de **prévenir** et **contrer** toute forme d'intimidation et de violence. C'est donc avec plaisir que nous vous présentons les grandes lignes de notre **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école**. Si vous souhaitez consulter le document intégral, celui-ci sera disponible sur notre **site Internet** ou sur demande auprès du secrétariat de l'école.

VIOLENCE ET INTIMIDATION

La *Loi sur l'instruction publique* définit ce qui constitue de la violence ou de l'intimidation. Ces définitions servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

INTIMIDATION

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ?

ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ

Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, dont :

- Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation ;
- Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer dans la recherche de solutions ;
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

L'école assure ensuite l'accompagnement nécessaire à la victime, à l'auteur-agresseur et aux témoins.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont celles prévues aux *Règles de conduite et mesures de sécurité* (code de vie).

Les sanctions seront accompagnées d'une démarche visant le développement de comportements pro-sociaux.

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi :

- Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation ;
- Rencontre des différents acteurs impliqués ;
- Contact avec les parents ;
- Si besoin, application du protocole d'intervention ;
- Consignation des événements.

RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE (suite)

COMMENT L'ÉCOLE PEUT-ELLE PRÉVENIR DE TELLES SITUATIONS ? <i>MESURES DE PRÉVENTION</i>	QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE ?	COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE ?
<p>Voici un sommaire de nos actions de prévention :</p> <p>Activités de gestion des conflits. Ex: « Vers le Pacifique ».</p> <p>Sensibilisation des élèves à la loi visant à prévenir et à contrer l'intimidation et la violence à l'école.</p> <p>Planification d'activités grâce à l'argent amassé lors de la Campagne « Embûche à l'intimidation » et au plan d'action violence.</p> <p>Ateliers avec des partenaires. Ex: La Maison des familles.</p>	<p>La place du parent est très importante et plusieurs mesures favorisent la collaboration entre l'école et les parents :</p> <p>L'assistance aux générales de classe.</p> <p>La consultation des parents du C.É. au sujet de l'aide-mémoire.</p> <p>La communication d'un évènement qui concerne un acte d'intimidation et de violence selon la définition de la loi 56.</p> <p>La participation à une démarche constructive de résolution de conflits.</p>	<p>Vous pouvez effectuer un signalement en :</p> <p>Remplissant une fiche de dénonciation ou de signalement (disponible au secrétariat de l'école).</p> <p>En contactant la direction de l'école.</p> <p>Pour formuler une plainte, vous devez vous adresser à la direction de l'école.</p>

COMMENT DÉTERMINER SI L'ON EST EN PRÉSENCE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ?

L'intimidation

L'intimidation est **répétitive**, elle est caractérisée par l'**inégalité des rapports de force**, et elle engendre un **sentiment de détresse** chez la victime. Elle peut être directe ou indirecte, intentionnelle ou non.

Lorsque l'intimidation a lieu dans l'univers virtuel (téléphone cellulaire, texto, médias sociaux, courriel, Internet, etc.), on parle alors de cyberintimidation.

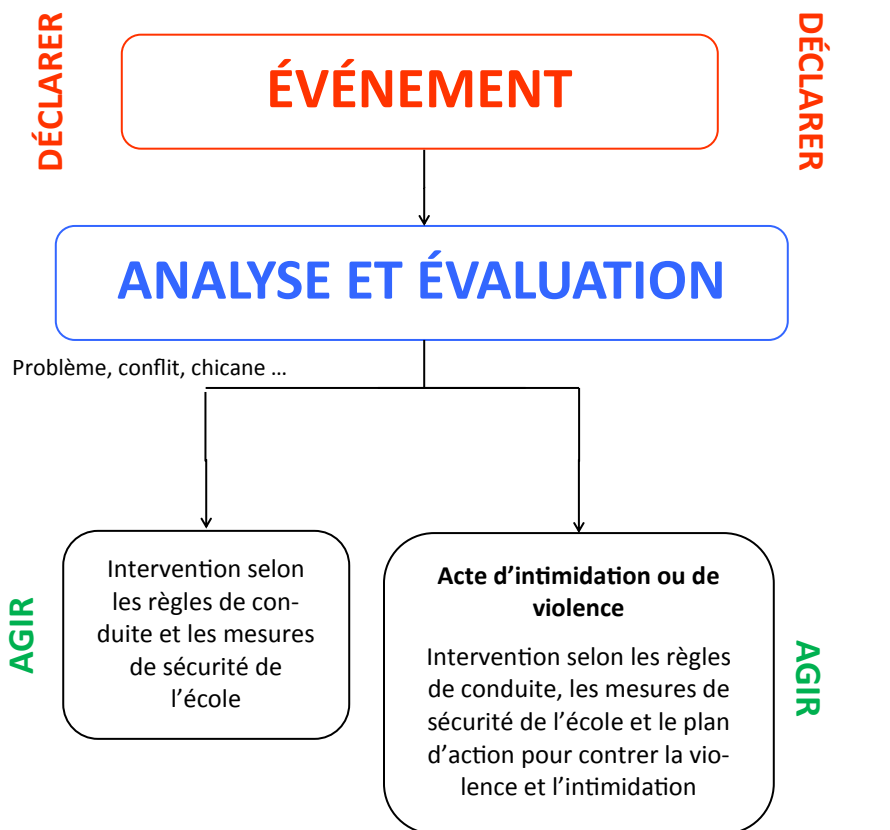
Elle peut être directe ou indirecte et se manifester notamment par les paroles et les gestes suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes;
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés;
- Utiliser le courrier, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.
- Etc.

La violence

La violence est toujours **intentionnelle**. Elle engendre un sentiment de détresse chez la victime. Elle peut être verbale, physique, par voie électronique, etc. Elle se manifeste par des paroles ou des gestes tels que bousculade, coup, injure, sarcasme, envoi de courriel, etc.

VIOLENCE ET INTIMIDATION ≠ CONFLIT OU CHICANE
Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre élèves qui implique généralement des opposants de forces égales et qui prend fin dans un délai raisonnable.



UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE !

Pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation, il faut agir ensemble!

La Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école implique et engage tous les acteurs de la communauté éducative à agir :

- élèves
- transporteurs
- comités d'élèves
- conseil des commissaires
- personnel de l'école
- conseils d'établissement
- services de police
- organismes communautaires
- personnel de la Commission scolaire
- direction d'établissement
- parents
- organismes de la santé et des services sociaux

RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE

Nos valeurs;

Respect, entraide, persévérance, responsabilisation, plaisir, coopération, sens de l'effort.

Nos enjeux prioritaires :

1. Développer et conscientiser davantage les élèves à la gestion des conflits afin de prévenir l'intimidation et la violence en collaboration avec les parents;
2. Améliorer notre système de consignation des interventions;
3. Développer des connaissances au sujet de la cyberintimidation.

Portrait de notre école en matière de violence et d'intimidation;

Nous avons été à même de constater que nous nous situons plus au niveau de la gestion de conflits que des actes d'intimidation ou de violence.

Si je dénonce une situation ou que je porte plainte, est-ce que je peux compter sur la confidentialité ?

Analyse de situation au regard des actes d'intimidation et de violence

- 1) Il y a beaucoup de conflits à gérer.
- 2) La cyberintimidation constitue une problématique importante selon le niveau d'âge.
- 3) Le transport scolaire semble une source de stress importante pour certains élèves.
- 4) Certains endroits sont problématiques.
Ex.: Cour d'école ou les casiers.

Oui, les plaintes sont traitées de façon confidentielle.

Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués ne pourra leur être communiqué.